



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Soutien aux Orchestres

Publics concernés

Association , Collectivité territoriale , Entreprise , Établissement public

Domaines secondaires

Spectacle vivant

Date de fin de publication

4 février 2026

L'intervention régionale en faveur du Spectacle Vivant est une aide annuelle au fonctionnement. Elle a pour objectif de soutenir les compagnies artistiques professionnelles et favoriser le développement des interactions entre les artistes, les personnes et les structures diffusant, produisant des spectacles vivants.

Échéances

Date de limite de téléchargement et de dépôts des dossiers : le **4 février 2026 à midi**.

Un accusé de réception des demandes sera envoyé.

Une notification sera envoyée pour indiquer la date du passage en commission ainsi que le montant proposé au vote des élus.

La décision finale sera notifiée par courrier.

Objectifs

- encourager l'habitation des forces artistiques sur les territoires ;
- soutenir la structuration du secteur du spectacle vivant en Région Nouvelle-Aquitaine ;
- accompagner la création artistique et la rencontre entre les œuvres et les personnes.

Bénéficiaires

personnes morales de droit privé ;
implantées sur le territoire régional ;
Contribuant à des projets de développement des ressources artistiques et culturelles sur le territoire.

Montant

base socle calculée sur la base du Budget Prévisionnel (BP) sincère* détaillant les charges de fonctionnement et les charges artistiques ainsi que le taux de réalisation des Budgets Réalisés certifiés (BR) en année N-1 et N-2 (soit pour 2026 : 2023 et 2024) ;
plafond : Pourcentage d'intervention régionale de maximum 45% du BR de l'année N-1 ;
mesure d'équité Femmes - Hommes : Mesure de rattrapage automatiquement attribuées aux structures dont le projet artistique est dirigée par une femme ou un collectif de femmes : 2 000 €.

Détails disponibles dans le **RI (Règlement d'intervention)** téléchargeable.

**hors contributions volontaires*

Critères de sélection

Critères obligatoires :

installation juridique en région Nouvelle-Aquitaine (au moment de la demande) ;
licence d'entrepreneur du spectacle (en cours de validité) ;
deux créations professionnelles au répertoire de la compagnie, de l'ensemble musical ;
en règle avec la législation du travail.

Critères d'appréciation du projet :

structure insérée dans les réseaux professionnels du spectacle vivant, en région a minima : en production, diffusion, médiation ;
structure diffusant dans au moins 3 départements en ou hors région* et ayant une présence forte et reconnue sur un territoire en région (partenariat avec des opérateurs et opératrices du territoire soutenant le projet) ;
structure développant un axe Médiation/Transmission ancré sur un territoire et favorisant l'inclusion en particulier à l'attention des personnes les moins

favorisées et des jeunes (16/30 ans) notamment les lycéens et lycéennes, apprentis et apprenties, jeunes suivis en missions locales, étudiants et étudiantes...

L'intergénérationnalité au sein des actions est recommandée ;

structure dont l'ensemble du processus de conception de projet (création, diffusion, médiation...) est irrigué par les droits culturels ;

structure concernée par les enjeux de la transition environnementale ;

structure soutenue par d'autres institutions (Commune et/ou EPCI, Département, DRAC et/ou DGCA) à la création ou au fonctionnement (soutien financier et/ou contributions en nature).

** En période de création, afin de respecter l'équilibre de l'activité production / création / diffusion, le rayonnement régional pourra être moindre en termes de nombre de départements et de volume de diffusion*

Comment faire ma demande ?

prendre connaissance du Dispositif 1. Equipes artistiques, Ensembles musicaux et Orchestres du Règlement d'intervention en faveur du Spectacle Vivant et vérifier son éligibilité ;

télécharger les pièces constitutives de la demande : dossier à compléter, annexe :

budget prévisionnel et fiches critères autoévaluation en ligne ;

joindre **le dossier complet** ainsi que le budget prévisionnel signé par le Président ou la Présidente de l'association, ou le Gérant ou la Gérante de la Société par courriel avant le 4 février 2026 à midi.

Pièces justificatives à fournir obligatoirement au dossier :

lettre de demande avec les montants ;

dossier de demande **complété** ;

budget prévisionnel 2026, équilibré et signé par le responsable ;

avoir complété en ligne la fiche critères d'autoévaluation ;

statuts de l'association à jour ;

RIB datant de moins de 2 mois au nom et adresse de l'association ou non daté ;

avis de situation à jour au répertoire SIREN (téléchargeable sur le site de l'Insee).

Envoi des dossiers de demande uniquement par courriel :

pour les départements 24 - 33 - 40 - 47 - 64 : spectaclevivant-sud@nouvelle-aquitaine.fr ;

pour les départements 16 - 17 - 19 - 23 - 79 - 86 - 87 : spectaclevivant-nord@nouvelle-aquitaine.fr.

Correspondants